



direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Environnement

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-ANTONIN

Réf. : IAL06115061120

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 R 215-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 ,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-ANTONIN,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-ANTONIN susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement, à compter du 1^{er} juin 2006, à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire : « Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune

Centre
administratif
départemental
B.P. 3003
06201 NICE
cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-
maritimes
@equipement.gouv.fr

de SAINT-ANTONIN susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Cette obligation d'information s'applique à compter du 1^{er} juin 2006. »

Lire :

« Cette obligation d'information s'applique depuis le 1^{er} juin 2006. »

Article 3

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-ANTONIN demeure inchangé.

Fait à Nice, le 20 novembre 2006

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB-A 2439



Dominique VIAN

de SAINT-ANTONIN susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Cette obligation d'information s'applique à compter du 1^{er} juin 2006. »

Lire :

« Cette obligation d'information s'applique depuis le 1^{er} juin 2006. »

Article 3

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-ANTONIN demeure inchangé.

Fait à Nice, le 20 novembre 2006

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB-A 2439



Dominique VIAN